Rives -en- Seine

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-200059111-20261103-AP2026-098-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 03/11/2026
Publication : 03/11/2026

ARRÊTÉ MUNICIPAL n°AP2026-098
Portant délégation en matière d'établissement des listes électorales

Le Maire de Rives-en-Seine,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-19,
Vu la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales,
Vu le code électoral et notamment son article L 18,
Vu le décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire électoral unique pris en application des dispositions du I de l'article 2 et de l'article 7 de la loi n° 2016-1048 du 1er août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales, et notamment son article 4,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 2 novembre 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire,

Considérant que Madame Carole SOUDAIS exerce les fonctions de Responsable du pôle « Assemblées, affaires générales et proximité », et dans le souci d'une bonne administration locale il est nécessaire de lui donner délégation en matière d'établissement des listes électorales,

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 3 novembre 2026, Monsieur le Maire de Rives-en-Seine, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Carole SOUDAIS, Rédacteur principal de 1ère classe, en matière d'établissement des listes électorales pour :

- vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral,
- radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire,
- notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises,
- les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique.

Article 2 : Madame Carole SOUDAIS est habilitée à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la commune (REU).

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le Directrice des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime.

Fait à Rives-en-Seine,
le 3 novembre 2026

Le Maire,
Alexandre VOIMENT

COMMUNE DE RIVES-EN-SEINE (SEINE-MARITIME)

Alexandre Voiment